

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 573

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 22 BIS

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Le plan doit être compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rappeler que les PDU doivent être compatibles avec les SRCAE.